

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h00, le conseil s'est réuni sous la présidence de Stephen GAUTIER, maire. Réunion tenue en séance publique à la mairie.

Présents : Martine BUGNOT, Marc de CLAVIERE, Stephen GAUTIER, Jérôme LACOUR, Elise MERCIER, Daniel MOREL, Ophélie MOREL, Eliane RAVISTRE, Carine RIGOLLET, Gérard TUFEL, Michel VUGNON

Ayant donné pouvoir : Manuel CARNEIRO à Jérôme LACOUR, Madeleine ORIOL à Elise MERCIER, Diane SUIPHON à Stephen GAUTIER

Absent : Jilian MILLET

Secrétaire de séance : Eliane RAVISTRE

Date de convocation : 04/12/2025

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10/11/2025.

2. DEMATERIALISATION

Délibération n° 2025-12-050 : renouvellement adhésion à la plateforme de dématérialisation

Le Maire rappelle que depuis 2018, le CDG01 met à la disposition des communes une plateforme de dématérialisation relative aux actes administratifs (ACTES) et des flux financiers (HÉLIOS) ainsi qu'un parapheur électronique. Cette plateforme est gérée par la société DOCAPOSTE. Une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1er janvier 2026 a été lancée et cette consultation est parvenue à son terme. L'offre retenue a été présentée par la société DOCAPOSTE pour une durée de 4 ans (2026-2029).

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES) :
Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux.
- **Dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :
Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs et autorise M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Délibération n° 2025-12-051 : attribution de chèques cadeau aux agents territoriaux

Le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif de chèques cadeaux de la Dombes « Happy Kdo » lancé par la Communauté de Communes de la Dombes en 2020 et dont les agents communaux ont bénéficié en 2023 et 2024. Il propose d'attribuer pour Noël 2025 un chèque cadeau de la Dombes à chaque agent communal actuellement en poste. Il précise que ce dispositif permet d'offrir aux agents un pouvoir d'achat additionnel sans générer de charges sociales supplémentaires pour la commune. Par ailleurs, ces chèques cadeau sont utilisables chez des commerçants de la Dombes adhérents au réseau « Happy Kdo », ce qui soutient le commerce de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur de l'attribution d'un chèque cadeau à chaque agent territorial dont le contrat de travail est en cours au 31/10/2025, décide que le montant offert sera de 150,00 € par agent, ce qui représente un montant total de 1 200,00 € et autorise le maire à passer commande auprès de la Communauté de Communes de la Dombes.

3. INFRASTRUCTURES

BATIMENTS

Salle polyvalente : Daniel MOREL informe le Conseil municipal qu'une réunion de chantier supplémentaire a eu lieu le 08/12/2025 pour positionner les arrêts de porte. Pour des raisons de sécurité, le Conseil envisage d'installer un plot routier clignotant, afin de les matérialiser la nuit.

Etant donné que la salle sera désormais climatisée, pour les sorties de secours il est décidé de prévoir dans le contrat de location de la salle des instructions « ouverture en cas d'urgence uniquement ».

Les tables et chaises de la salle polyvalente ont été rénovées et lavées par un groupe de bénévoles. Les utilisateurs de la salle polyvalente devront rendre les tables propres et décoller, le cas échéant, toute trace de scotch.

La réception de travaux de rénovation est programmée le 19/12/2025 à 10h00. Une formation pour la programmation du chauffage sera dispensé aux agents techniques le même jour à 09h00.

Evolution du prix du gaz : Martine BUGNOT informe l'assemblée de l'augmentation du prix de gaz à compter du 01/01/2026 et de la fin du contrat de fourniture de gaz par Primagaz au 26/03/2026. Il est décidé de contacter Primagaz pour négocier un prix spécial pour les trois années à venir.

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2025-12-052 : détermination de la contre-valeur assainissement pour 2026

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau mise en œuvre le 01/01/2025, une nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée. Les collectivités organisatrices du traitement des eaux sont assujetties à la redevance performance qui est reversée à l'Agence de l'Eau RMC. Cette redevance est répercutée sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (ou contre-valeur) perçu auprès des abonnés domestiques et industriels. Il précise que la commune de Condeissiat exerce la compétence assainissement collectif. Le supplément de prix (ou contre-valeur) correspondant doit faire l'objet d'une réactualisation avant le 31/12/2025 pour l'année 2026. La valeur de base servant au calcul de la redevance 2026 pour les systèmes d'assainissement, voté par le comité de bassin, s'élève à 0,09 €/m³. Le coefficient de modulation, qui s'appuie sur les données de fonctionnement du système d'assainissement de Condeissiat de l'année N-2, atteint 0,60. Ainsi, le calcul de la redevance de performance se présente comme suit :

2026	Valeur de base en €/m ³	Coefficient modulation	Contre-valeur €/m ³
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0,09	0,60	0,05

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu) à 0,05 € HT/m³. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point étude réhabilitation STEP : le maire rappelle que le bureau d'études SED est chargé de réaliser l'étude de dimensionnement du futur dispositif de traitement des eaux usées. Le diagnostic des rejets du Restaurant Rolande a été réalisé ce jour.

VOIRIE

Allée de Romans et Route de la Mercerie : Michel VUGNON informe que des travaux seront à prévoir sur les fossés et des devis seront demandés.

Totems sécurisation des écoles : le totem vandalisé a été réparé et replacé à l'intersection de la Route de Neuville-les-Dames et la Rue de la Source.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Délibération n° 2025-12-053 : avenant à la convention de contrôle des points eau incendie

Le Maire rappelle que depuis la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10/01/2017, il revient aux communes ou aux EPCI d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Par délibération en date du 17/11/2022, le Conseil communautaire a décidé la création d'un service commun PEI coordonné par la Communauté de Communes de la Dombes. L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI est ainsi contrôlé par cycle triennal incompressible depuis le 01/01/2023. Il informe l'assemblée qu'en date du 13/11/2025 le Conseil communautaire a décidé d'ajuster le prix du contrôle de chaque point eau incendie. Celui-ci s'élèvera à 20,50 € HT à partir du 01/01/2026. Il présente à l'assemblée les nouvelles dispositions financières stipulées dans l'Avenant n° 1 à la convention du Service Commun de Contrôle des PEI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, vu la délibération N° D20251113_251 du 13/11/2025 de la Communauté de Communes de la Dombes, approuve l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres, jointe à la présente délibération, relative au service commun de contrôle des PEI et autorise M. le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. CADRE DE VIE

URBANISME

La commission Cadre de Vie, réunie le 01/12/2025, a étudié les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Déclaration préalable :
 - SILISUN : installation panneaux photovoltaïques chez BOHAS Bernard
 - CHAUCHEFOIN Stéphanie : construction abri de jardin

SCI PORTE DE LA DOMBES : le rapport de diagnostic de l'immeuble, réalisé par CHAPUIS STRUCTURES, doit être diffusé dans le courant de cette semaine.

URBANISATION

Zone 1AU nord : Jérôme LACOUR informe le Conseil que le rendez-vous fixé le 08/12/2025 par Crédit Mutuel Aménagement pour présenter la dernière version du projet définitif a été reporté.

ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2025-12-054 : compétence Eclairage Public – recours au mécanisme du fonds de concours

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) n°DE202312093 en date du 01/12/2023 relative à l'évolution des aides relatives aux travaux ainsi qu'aux modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* », qui a réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et a autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations visant la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27/08/2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13/04/2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes dans son rapport en 2016.

Considérant que, par suite de cette modification statutaire, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la Cour Régionale des Comptes fondait ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela a été confirmé par un arrêt du 14/01/2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur

emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA.

Considérant que pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut les accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et du conseils municipal de Condeissiat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie). Il approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement. Le Conseil s'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01/12/2023 précitée, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Délibération n° 2025-12-055 : éclairage public - modernisation du réseau par équipement en LED

Le Maire expose qu'un diagnostic terrain a été réalisé courant juillet 2025 par l'entreprise SOBECA. Sur 100 points lumineux équipés actuellement d'ampoules Sodium ou Iodure (ancienne génération), 88 points lumineux présentent un luminaire en bon état et par conséquent relampable avec une ampoule LED. Une platine de commande (coffret Route de Servas) est à mettre en conformité. Il présente les préconisations du Syndicat d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) pour moderniser le réseau d'éclairage public et réaliser des économies d'énergie, ainsi que le plan de financement :

- relampage de 88 points lumineux avec ampoule LED (sans possibilité d'abaissement de puissance)
- rénovation de 12 luminaires LED
- mise en conformité d'une platine de commande

Montant total des travaux : 26 600,00 € TTC

Montant prévisionnel à la charge de la commune après déduction participation SIEA et FCTVA : 17 184,54 €

Il précise que le recours au mécanisme du fonds de concours, voté par le Conseil municipal au cours de la présente séance, permettrait d'inscrire ces travaux en section Investissement du budget primitif 2026, et par conséquent d'en prévoir leur amortissement. Il présente enfin le tableau d'amortissement pour une avance de trésorerie proposée par le SIEA pour le montant restant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modernisation du réseau d'éclairage public par le relampage en LED de 88 points lumineux, la rénovation de 12 luminaires LED et la mise en conformité d'une platine de commande, pour un reste à charge prévisionnel pour la commune de 17 184,54 € et le financement de ce reste à charge par le mécanisme du fonds de concours. Le Conseil approuve les conditions de la mise en place de l'avance de trésorerie proposée par le SIEA :

- Montant total de l'avance de trésorerie : 17 184,54 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Taux fixe non révisable : 2%
- Montant total des intérêts : 2 315,02 €
- Montant de l'échéance annuelle : 1 624,96 €
- Première échéance : juin 2026

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026 et le maire est autorisé à prendre toute décision, à signer tout document tendant à rendre effective ces décisions.

L'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h30 à 05h30 est maintenue.

Délibération n° 2025-12-056 : éclairage public – gestion différenciée secteur « Cheval Blanc »

Le Maire expose qu'à la demande de la commune, et afin de contribuer au sentiment de sécurité et à la protection des résidents du quartier du Cheval Blanc, le Syndicat d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) propose une

solution permettant de réaliser une gestion différenciée des points lumineux situés Place des Erables et Passage du Cheval Blanc. Il présente l'avant-projet définitif soumis par le SIEA, ainsi que le plan de financement :

➤ Montant total des travaux : 4 200,00 € TTC

➤ Montant prévisionnel à la charge de la commune après déduction participation SIEA et FCTVA : 3 511,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place d'une gestion différenciée des points lumineux de la Place des Erables et du Passage du Cheval Blanc, pour un reste à charge prévisionnel pour la commune de 3 511,03 € et dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026. Il autorise le maire à prendre toute décision, à signer tout document tendant à rendre effective ces décisions.

4. ENFANCE JEUNESSE

SCOLAIRE

Carine RIGOLLET informe que la commune a reçu le rapport annuel du délégué de l'Education Nationale et a pris note des observations portées.

PERISCOLAIRE

Restaurant scolaire :

- Formation : la commune décide de financer un recyclage de formation HACCP pour deux agents affectés à la cantine scolaire.
- Menus : certaines entrées fournies régulièrement par RPC (chou, céleri rave) dans le cadre du menu Bio ne plaisent pas aux enfants. Il existe la possibilité de signer un avenant au contrat avec RPC, sans surcoût, qui permettrait, si l'entrée ne plaît pas, de la remplacer par un accompagnement chaud. Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour cette solution.
- Repas de Noël : un point d'organisation a été fait avec le Restaurant Rolande pour le repas de Noël de la cantine qui aura lieu le 19/12/2025.

ANIMATIONS

Rêves de Cirque : les spectacles alterneront désormais entre les communes de Neuville-les-Dames et de Condeissiat une année sur deux. Carine RIGOLLET contactera la commune de Neuville pour s'organiser pour 2026.

5. ECONOMIE SOCIAL

SOCIAL

Ateliers mémoire : Eliane RAVISTRE informe que les ateliers organisés par le CLIC de la Dombes débuteront le 06/01/2026 et se dérouleront à la mairie.

Conférence TDAH : Ophélie MOREL propose de programmer une conférence gratuite qui traite du Trouble du Déficit de l'Attention. Celle-ci serait présentée par deux éducatrices spécialisées pour un coût total de 200 €. Sous réserve de l'agrément des intervenantes afin de garantir une intervention de qualité, le Conseil municipal donne son accord pour cette conférence.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Délibération n° 2025-12-057 : attribution fonds de concours pour la rénovation énergétique salle polyvalente

Le maire expose au Conseil municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il informe que la Communauté de Communes de la Dombes a décidé, par délibération du 16/10/2025, d'attribuer à la commune de Condeissiat un fonds de concours d'un montant de 20 747,64 € dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le versement d'un fonds de concours communautaire d'un montant de 20 747,64 € afin de permettre la rénovation énergétique de la salle polyvalente et approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	33 000,00 €	État, au titre de la DETR	82 011,53 €
Frais annexes (AMO, BCT, CSPS, ...)	20 510,35 €	Région	80 370,37 €
Charpente couverture	14 534,55 €	Département	40 185,28 €
Menuiseries extérieures	30 215,00 €	Reste à charge communal	51 869,09 €
Platerie peinture isolation	64 418,21 €	30% Fonds de concours	15 560,73 €
Electricité	34 042,34 €	10% bonus	5 186,91 €
Plomberie ventilation chauffage	57 715,83 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	20 747,64 €
		Autofinancement	31 121,45 €
Assiette retenue	254 436,28 €	Total	254 436,28 €

Le Conseil municipal précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 1326 du budget principal de la commune. Il autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Condeissiat et la Communauté de Communes de la Dombes précisant les modalités du fonds de concours.

Délibération n° 2025-12-058 : service commun Enfance Jeunesse – avenant n°4

Le Maire rappelle que par délibération en date du 09/12/2021, Conseil communautaire a approuvé la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse. Cette convention définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse. Il rappelle ensuite la signature des avenants :

- N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes le 24/03/2022 modifiant la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'intervention,
- N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes le 21/03/2024 précisant les heures d'intervention à compter de l'année scolaire 2024/2025.
- N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes le 10/04/2025 précisant les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Il précise que le comité de pilotage du SCEJ du 19/03/2025 et le conseil communautaire du 13/11/2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15/10/2025 a fixé l'augmentation à 20%. Cette augmentation est liée à la prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé, à un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026), à la perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici, à un budget essentiellement constitué de charges de personnel avec des charges qui augmentent, aux frais de fonctionnement

remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et à l'ajout des frais de comptabilité et de ressources humaines.

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération, est soumis à la validation du conseil communautaire et des communes membres. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la commune, le vote du Conseil municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, joint à la présent délibération et autorise M. le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. COMPTE RENDU DE REUNION

Assemblée générale du comité local de la FNACA du 03/12/2025 : Daniel MOREL donne le compte rendu de cette réunion qui a eu lieu à Châtillon-sur-Chalaronne.

AG Union Bouliste : Daniel MOREL donne le compte rendu de cette réunion et rapporte notamment que le dernier exercice est équilibré.

La séance est levée à 21h00